

- § 1 Conditions générales**  
Les présentes conditions générales de vente et de livraison font partie intégrante de tous les contrats de vente et/ou de toutes les confirmations de commande. Elles l'emportent sur les conditions d'achat éventuelles de l'acheteur/du client.
- § 2 Délai de livraison**  
L'acheteur/Le client annonce dans la mesure du possible tout retard de livraison imputable à des problèmes internes ou externes à l'entreprise. Les dépassements de délai n'autorisent pas l'acheteur/le client à annuler sa commande ou à faire valoir des dommages-intérêts. Les retards de livraison ne lui donnent pas non plus le droit de dénoncer le contrat. Si la livraison est retardée pour des raisons imputables à l'acheteur/au client, PAPIERHOF peut lui facturer les frais de stockage ainsi occasionnés. Selon son volume, la commande peut être livrée en plusieurs fois. Les modifications pendant le délai de livraison sont réservées, à condition que la fonction et la forme de la livraison ne changent pas de manière prépondérante et que la modification reste raisonnable pour l'acheteur/le client.
- § 3 Conditions de livraison**  
Les livraisons sont toujours effectuées pour le compte et aux risques du destinataire. A partir de CHF 500.00, la marchandise est expédiée franco à une adresse Cargo Domicile CFF ou à une gare CFF sans frais de liaison ou par DPD, à l'entrée des marchandises du destinataire, au rez-de-chaussée. Si la marchandise doit être transportée dans des étages supérieurs ou inférieurs, un supplément de CHF 15.00/100 kilos est perçu pour déchargement difficile.
- § 4 Prix**  
Tous les prix s'entendent – à défaut de clause différente stipulée dans un contrat écrit – nets, au départ de l'usine, en emballages standard, en francs suisses librement disponibles, sans aucune déduction. La taxe sur la valeur ajoutée, les frais pour les emballages spéciaux, les frais de transport (jusqu'à CHF 500.00) ainsi que les assurances ne sont pas compris pour les livraisons en Suisse. La taxe sur la valeur ajoutée et les autres impôts, redevances et taxes, les frais d'emballage, de transport, de douane, d'assurance ainsi que les taxes d'autorisation et la réception ne sont pas compris pour les livraisons à l'étranger. Les listes de prix et les catalogues peuvent en tout temps être modifiés.
- § 5 Conditions de paiement**  
Les factures doivent être réglées dans les 30 jours sans déduction d'escompte ni rabais, en francs suisses et au domicile de PAPIERHOF, à condition qu'aucune modalité de paiement particulière n'ait été convenue par écrit. PAPIERHOF a le droit de demander, comme elle le souhaite, le paiement d'avance ou sous forme d'acomptes. Les livraisons partielles ainsi que les livraisons supplémentaires ultérieures sont facturées séparément sur la base des modalités de paiement mentionnées ci-dessus. Les délais de paiement doivent être observés, même si le transport, la livraison ou la réception des marchandises sont retardés ou impossibles pour des raisons qui ne sont pas imputables à PAPIERHOF ou si des travaux ultérieurs qui n'empêchent pas l'utilisation des marchandises livrées s'avèrent nécessaires. Si l'acheteur/le client n'observe pas les délais de paiement convenus, il devra verser, sans recevoir de rappel, un intérêt moratoire à partir de l'échéance convenue. Le montant de cet intérêt sera déterminé par les conditions usuelles en la matière au domicile du client mais s'élèvera à 5% au minimum. La réparation de tout autre dommage est réservée. PAPIERHOF facture en outre une taxe de CHF 40.00 par rappel (dès le 2ème rappel). Les paiements ne peuvent pas être réduits ou retenus pour cause de réclamations ou de créances refusées. La compensation avec d'autres contreprétentions incontestées par PAPIERHOF ou valablement constatées par le tribunal requièrent son accord écrit express.
- § 6 Transfert des profits et risques**  
Les profits et risques passent à l'acheteur/au client au plus tard lors du départ de l'usine des marchandises à livrer. Si l'expédition est retardée à la demande de l'acheteur/du client ou pour toute autre raison qui n'est pas imputable à PAPIERHOF, les risques passent à l'acheteur/au client à la date du départ de l'usine initialement prévue. A compter de cette date, les marchandises sont stockées pour le compte et aux risques de l'acheteur/du client.
- § 7 Transport et assurance**  
Le transport est effectué pour le compte et aux risques de l'acheteur/du client. L'acheteur/Le client doit adresser sans délai les réclamations relatives à l'expédition ou au transport à réception de la livraison ou des documents de transport. Il appartient à l'acheteur/au client de prendre une assurance contre les dommages de toutes sortes.
- § 8 Réserve de propriété**  
Le produit livré ou stocké reste la propriété de PAPIERHOF jusqu'au règlement intégral du prix de vente. En cas de retard de paiement, une réserve de propriété peut être inscrite dans le registre ad hoc.
- § 9 Retrait**  
Si l'acheteur/le client se retire après avoir passé une commande ou qu'il rend l'exécution de la commande impossible parce qu'il n'a pas fourni les données nécessaires, les frais ainsi occasionnés (mais au moins 15% de la valeur de la commande) lui seront facturés.
- § 10 Examen et réception des livraisons et des prestations**  
L'acheteur/Le client doit contrôler la marchandise reçue dans les 5 (cinq) jours, indiquer les défauts éventuels à PAPIERHOF par écrit et lui remettre 20 à 30 échantillons. S'il omet de le faire, la marchandise est considérée comme acceptée. Les produits de PAPIERHOF à réparer/remettre en état qui sont sous garantie doivent être retournés à Rheinfelden franco.
- § 11 Retours**  
Les retours ne peuvent en aucun cas être acceptés sans entente préalable et sans l'accord de PAPIERHOF.
- § 12 Garantie**  
PAPIERHOF s'engage à exécuter les livraisons conformément au contrat et à remplir son obligation de garantie comme décrit ci-dessous. Dans le cas où les produits livrés au client donnent lieu à des réclamations justifiées pour quelque raison que ce soit, PAPIERHOF est libre de choisir la réparation ou le remplacement de la marchandise incriminée. Si PAPIERHOF la remplace, celle-ci est alors à nouveau sa propriété. Les prétentions et responsabilités plus importantes, en particulier les demandes de dommages-intérêts et les dommages indirects de toute nature, la rétention du montant de la facture, l'annulation du contrat ou la réduction sont exclus. PAPIERHOF n'est en particulier pas responsable des dommages individuels ou indirects, comme par exemple les bénéfices perdus ou les prétentions de tiers, ni des frais accessoires. La responsabilité des défauts ne concerne en aucun cas les dommages qui surviennent après le transfert des risques à la suite d'un traitement erroné ou négligent, d'une sollicitation excessive, de moyens d'exploitation inadéquats et de facteurs qui ne sont pas prévus dans le contrat. PAPIERHOF n'est liée à des propriétés garanties que si elles ont été convenues par écrit. Si l'acheteur/le client ou un tiers a modifié les marchandises livrées, tout droit à la garantie s'éteint.
- § 13 Tolérance**  
En ce qui concerne les fabrications spéciales et variations de poids, le fournisseur se réserve le droit de livrer jusqu'à 10% de plus ou de moins; pour les articles avec impression jusqu'à 20%. Nous déclinons toute responsabilité pour les petites anomalies survenant dans la constitution du matériel, des couleurs, de l'exécution et de l'impression dû à des raisons techniques, qui ne peuvent donner lieu à aucune réclamation. Les surplus de livraison ou les quantités inférieures seront facturés selon le nombre exact reçu.
- § 14 Impression**  
Des encres normales sont utilisées pour l'impression. Lors de la commande, il convient d'indiquer spécifiquement les souhaits particuliers concernant les couleurs, comme p. ex. la tenue à la lumière, la résistance aux alcalis, aux frottements etc.. Aucune garantie ne peut être donnée concernant la tenue parfaite à la lumière. Des différences de couleur au sein de la même livraison sont possibles et ne peuvent pas faire l'objet d'une réclamation. Il en va de même pour les différences de reproduction par rapport à l'original de tous les procédés de fabrication et de manière générale pour la comparaison entre différents modèles (p.ex. Digital Proofs, tirages d'essai) et le produit final. En outre, la responsabilité pour des défauts qui ne portent pas ou guère préjudice à la valeur ou à l'aptitude à l'emploi du produit est exclue.
- § 15 Echantillons**  
Les échantillons, les catalogues et les dessins sont notre propriété et ne peuvent pas être utilisés ailleurs sans notre accord express. Les échantillons des commandes des clients peuvent être utilisés par PAPIERHOF pour leur propre publicité.
- § 16 Support de données**  
Nous déclinons toute responsabilité pour les erreurs sur les supports de données (CD, disquettes etc.) reçus de nos clients, sauf si des corrections sont demandées. Le matériel (supports de données et données transférées également) livré par le client ou par un tiers qu'il a mandaté n'est pas soumis à une obligation de contrôle de la part du mandataire. Ce principe ne s'applique pas aux données qui ne peuvent visiblement pas être traitées ou qui sont illisibles. Avant chaque transfert de données, le client doit utiliser des logiciels antivirus répondant aux technologies les plus récentes. La sécurité des données incombe exclusivement au client. Le mandataire peut faire une copie des données.
- § 17 Clichés**  
La facturation du coût des clichés, outils, lithographies etc. ne donne au client aucun droit à la livraison des objets mentionnés. L'obligation de conservation est d'au maximum quatre ans à partir de la date de la dernière livraison. Ces objets sont ensuite détruits. Nous déclinons toute responsabilité concernant la qualité de l'impression si les clichés ont été livrés par le client.
- § 18 Trade Mark**  
Notre marque déposée figure automatiquement sur les cabas sans accord mutuel préalable.
- § 19 Lieu d'exécution, droit applicable et for**  
Le for et le lieu d'exécution sont au siège commercial de PAPIERHOF à CH-4310 Rheinfelden. Le rapport juridique est soumis au droit suisse. L'application des dispositions de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue. Nous tâchons de régler les différends à l'amiable. La nullité de l'une des dispositions des présentes conditions générales de vente et de livraison n'affecte pas les autres dispositions. Les parties s'engagent à remplacer l'ancienne disposition par une nouvelle clause dont le but économique est aussi proche que possible de celui de la disposition caduque.